Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0107-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

N° CC_2026_0107

Séance du : mercredi 16 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE

Représentés :
Thierry BOUVET par Carole DARCY, Guillaume MATHELIER par Joseph FAVRE, Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL par Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Anne VINDEVOGEL, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Marc CHEVALLEY par Coralie FERNEX

Excusés :
Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu l'article R.2222-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ;

Vu l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales précisant que : « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026_0047 en date du 29 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026_0106 en date du 16 septembre 2026 ;

La composition de cette commission est fixée librement par le Conseil communautaire.

Le collège des élus et celui des représentants d'associations locales ou d'usagers de la Commission

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0107-DE

consultative des services publics locaux et de la Commission de contrôle financier sont composées par les mêmes membres. En effet, ceci permet aux membres de disposer d'éclairages techniques leur assurant une meilleure compréhension de la gestion des services délégués. Les travaux de ces deux commissions sont complémentaires.

Étant donné que la composition de la CCSPL a été modifiée, il convient également de modifier la composition de la commission de contrôle financier. A la suite de la prise d'un arrêté, Monsieur Cristian GUERET, vice-président en charge de la participation citoyenne, du développement territorial des compétences et de la formation, pourra représenter le Président de l'EPCI à la présidence de cette commission.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE MODIFIER le nombre d'élus composant cette commission à 11 membres en plus du Président (ou de son représentant),

DE PROCÉDER à la modification de la composition de la commission comme suit :

Président de la commission : le Président d'Annemasse Agglo Gabriel DOUBLET ou son représentant (prochainement Cristian GUERET)	
Membres élus :	1- Jean COMBETTE 2- Steve BONNARD 3- Marion BARGES-DELATTRE 4- Nicolas TEREINS 5- Christophe BORREL 6- Antoine BLOUIN 7- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 8- Chadia LIMAM 9- Rosanna DULLAART 10- Carole DARCY 11- Dominique LACHENAL
Représentants d'associations, d'usagers :	1- Olivier GIBOUIN pour le Groupement transfrontalier européen 2- Odile MONTANT pour l'association foncière pastorale du Mont Salève 3- Sylvie GAILLARD pour la Banque Alimentaire 74 4- Daniel TINTORI et Pierre-Yves FELIX pour l'association de défense des intérêts du vallon du Foron (ADIFOR) 5- Madame Carina Mateos, usagère du centre de loisirs de la Bergue

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.